République Française – Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom – Canton de Saint-Georges-de-Mons

COMMUNE DE VITRAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

Par suite d'une convocation en date du 26 janvier 2023, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 3 février 2023 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 9
Etaient présents :

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique
- Messieurs DERIGON Dominique, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ou excusés :

- Monsieur LALLOT Rudolph
- Monsieur MASSON Mickaël
- Monsieur QUINTY Patrick

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Madame SCHUTZER Véronique est désignée pour remplir ces fonctions.

Délibération N° 01 - 2023/01

OBJET : Location Logement N° 625 Anciens Gîtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'appartement N° 625 situé à l'étage des Anciens Gîtes a été entièrement rénové et peut être remis à la location.

Monsieur le Maire précise que quatre personnes ont transmis une demande pour louer cet appartement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la location du logement N° 625 des Anciens Gîtes à Madame Amandine LACOLOMBE à compter du 1er mars 2023,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 350.00 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Fixe** le montant mensuel des charges locatives à 100.00 Euros de mars à décembre, avec régularisation par rapport au montant réel sur janvier et février,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023

Délibération N° 02 - 2023/02

OBJET : Location Logement N° 570 Anciens Gîtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire de l'appartement N° 570 situé au rez-de-chaussée des Anciens Gîtes a remis son préavis de départ.

Monsieur le Maire précise qu'une personne est intéressée par ce logement et a transmis une demande pour louer cet appartement dès qu'il sera disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Accepte** la location du logement N° 570 des Anciens Gîtes à Madame Catherine ARVY à compter du 1er avril 2023,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 270.00 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Fixe** le montant mensuel des charges locatives à 100.00 Euros de mars à décembre, avec régularisation par rapport au montant réel sur janvier et février,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023

Délibération N° 03 - 2023/03

<u>OBJET</u> : Travaux d'Eclairage Public
Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y'a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.**
Un projet de ces travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **8 500.00 € HT**.
Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours, déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70 %), égal à 10 % du montant estimatif des travaux soit 850.00 €.
Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.
Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,

- ✓ **D'approuver** le projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- ✓ **De confier** la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- ✓ **De fixer** la participation de la commune au financement des dépenses à 850.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du receveur du Syndicat,
- ✓ **De prévoir** à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023

Délibération N° 04 - 2023/04

<u>OBJET</u> : Achat de tables pour la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de remplacement des tables usagées à la salle polyvalente.
Il fait part d'une proposition de la société ALTRAD MEFRAN pour l'achat d'un lot de 15 tables neuves dont le devis s'élève à 1 424.65 € HT soit 1 709.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à l'achat de tables pour la salle polyvalente,
- ✓ **Accepte** le devis de la société ALTRAD MEFRAN pour un montant de 1 424.65. € HT soit 1 709.58 € TTC,
- ✓ **Demande** que cet achat soit réglé en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense sera prévue à l'article 2188 du budget primitif 2023 à hauteur de 1 800.00 €,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023

Délibération N° 05 - 2023/05

<u>OBJET</u> : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023

Afin d'assurer la continuité du service et dans le cadre de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement votés en 2022.

L'autorisation porte sur les articles budgétaires suivants :

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 1 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** d'approuver cette proposition et dit que les crédits précités seront inscrits au Budget Principal 2023.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023

Délibération N° 06 - 2023/06

<u>OBJET</u> : Travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente suite à la grêle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que GROUPAMA (Assureur de la Commune) a remis un chèque d'un montant de 20 000 € correspondant à un acompte sur l'indemnité de sinistre suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022. Cet acompte permet de pouvoir commencer les travaux de réparation sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de commencer par les travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente et il fait part d'une proposition de l'Entreprise TIXIER Julien dont le devis s'élève à 6 902.00 € HT soit 8 282.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Donne** son accord à la réalisation des travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente,
- ✓ **Accepte** le devis de l'Entreprise TIXIER Julien pour un montant de 6 902.00 € HT soit 8 282.40 € TTC,
- ✓ **Demande** que ces travaux soit réglé en section investissement,
- ✓ **Indique** que cette dépense sera prévue à l'article 231 du budget primitif 2023 à hauteur de 10 000.00 €,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents y afférent.

Déposée en Sous-Préfecture le 9 février 2023